



**École Georges Désir**

Venelle Georges Désir, 5  
1200 Woluwe-Saint-Lambert

Année 2025 - 2026

Annexe au Règlement des écoles communales

### **Bienvenue à l'École Georges Désir**

Chers Parents,

Vous avez décidé de confier votre enfant à l'École Georges Désir. Je vous remercie de votre confiance et je suis persuadée que l'encadrement pédagogique assuré par l'équipe éducative vous donnera entière satisfaction.

Dans ce document, vous trouverez toutes les informations relatives à la vie quotidienne dans notre établissement. Il est présenté par ordre alphabétique pour en faciliter la lecture. Il est revu chaque année.

Je vous demande d'observer scrupuleusement ces consignes car elles n'ont d'autre but que d'assurer le bon fonctionnement de notre école.

Votre inscription dans notre école sous-entend l'adhésion à ce règlement ainsi qu'au projet d'école et au règlement des écoles communales. Ces documents sont disponibles sur notre site internet [www.ecole-georges-desir.be](http://www.ecole-georges-desir.be) ou sur demande au secrétariat.

Nous souhaitons à toute la famille, et principalement à votre enfant, une année scolaire enrichissante.

Pour l'équipe éducative,

J. Nihant  
Directrice

## A comme

**Absence :** Toutes les absences et leur durée sont à communiquer au plus tard le premier jour de l'absence avant 9h par courriel à l'adresse suivante : [ecole.georgesdesir@woluwe1200.be](mailto:ecole.georgesdesir@woluwe1200.be) et au professeur via l'adresse mail ou la plateforme de communication qui est utilisée.

Pour rappel, si votre enfant est en obligation scolaire (est scolarisé en M3 ou en primaire), vous devez fournir un justificatif d'absence via le document justificatif prévu à cet effet et ce dès le premier jour du retour de votre enfant. Toute justification qui n'est pas remise dans les temps sera refusée.

Des justificatifs « papier » sont disponibles au secrétariat « élèves » ou auprès de la titulaire de classe.

A partir du troisième jour d'absence, un certificat médical sera exigé. Celui-ci sera à coller sur le justificatif « papier » ou à remettre à la titulaire de classe.

Même si un mail a été envoyé à l'école, il est nécessaire que le parent fournisse un document « papier » pour les absences de son enfant à la titulaire de classe.

Les absences non-justifiées (à partir du 9<sup>ème</sup> demi-jour d'absence) seront déclarées à la FWB.

**Association des parents :** L'Association des Parents coordonne en accord avec l'équipe éducative diverses festivités (Saint-Nicolas, bal du Carnaval, fête d'Halloween, etc) ou actions menées au cours de l'année scolaire impliquant la participation des parents de l'école. Une réunion mensuelle permet une étroite collaboration entre les différents acteurs.

Si vous souhaitez y participer, veuillez prendre contact avec l'AP via cette adresse courriel : [ap.georgesdesir@gmail.com](mailto:ap.georgesdesir@gmail.com)

## C comme

### **Classes de dépaysement et de découvertes:**

Les dates de séjour sont :

- 2P : 8 au 12 juin 2026
- 3P : 19 au 23 janvier 2026
- 2P/3P Freinet : 26 au 30 janvier 2026
- 6P : 15 au 19 septembre 2025

N.B. : Dès réception des documents d'inscription, merci de vous acquitter des frais au plus tard 15 jours avant la date de départ. (L'inscription n'est valable qu'à ce titre). Pour les tarifs, merci de vous référer au Règlement des écoles communales. Il est possible d'échelonner les paiements via le secrétariat « comptabilité ».

Si vous disposez d'un document type de votre mutuelle/employeur, nous vous demandons de nous le remettre avant le départ de votre enfant. Nous ne pourrions remplir les documents pour les années scolaires précédentes.

**Collations** : Nous prônons la consommation de collations « santé ». A ce titre, nous conseillons aux enfants d'avoir comme collations des fruits et des légumes non transformés.

### **Contacts** :

Avec la direction : la direction se tient à votre disposition, dans la mesure du possible, pour de courtes demandes par téléphone au 02/761.76.60.

Si vous désirez un entretien plus long, prenez **rendez-vous** par courriel à l'adresse suivante : [j.nihant@woluwe1200.be](mailto:j.nihant@woluwe1200.be)

Afin que cet entretien soit le plus efficace possible, vous êtes priés de communiquer la raison pour laquelle vous le souhaitez.

Avec le secrétariat : le secrétariat est à votre disposition

Soit par téléphone au 02/761.76.61 - 02/761.76.62 - 02/761.76.63

Soit par courriel à l'adresse suivante : [ecole.georgesdesir@woluwe1200.be](mailto:ecole.georgesdesir@woluwe1200.be)

Avec les enseignants : Une réunion d'information **collective** vous permettra de prendre contact avec la titulaire en début d'année scolaire. Celle-ci aura lieu le 28 août 2025 à 18h pour les primaires et le 4 septembre 2025 à 18h pour les maternelles. Les enfants n'y sont pas admis.

Des réunions **individuelles sur rendez-vous** sont également prévues

Les semaines du 15 décembre 2025, 6 avril 2026 et 29 juin 2026

Les titulaires peuvent également vous recevoir **sur rendez-vous**.

Avec les maîtres spéciaux : ils peuvent vous recevoir sur rendez-vous selon leur horaire.

**Cour de récréation** : La cour de récréation est un lieu essentiel à l'école. Elle se veut être un lieu de jeu et de détente. Chaque enfant est prié de se tenir au règlement de la cour de récréation. Tout manquement sera sanctionné.

→ voir également le point « sanctions »

## **E comme**

**Etude** : L'étude surveillée a lieu le mardi, jeudi et vendredi, au réfectoire des primaires, de 15h40 à 16h20 pour les élèves de la P3 à la P6.

A 16h20, les enfants seront redirigés vers le service d'accueil du soir.

## **G comme**

**Grille d'entrée** : La grille située à l'entrée de la cour primaire est ouverte de 7h30 à 8h30, et de 15h25 à 18h00.

La grille située à l'entrée de la cour maternelle est ouverte de 7h30 à 8h45, de 11h30 à 12h00 et de 15h15 à 18h00.

Dans les autres moments, nous vous demandons de vous présenter à la grille des primaires et d'utiliser la sonnette prévue à cet effet. Afin d'assurer la sécurité des enfants, il vous est demandé de refermer la grille après votre passage.

## **K comme**

### **Kiss & Ride : Qu'est-ce que la zone Kiss & Ride?**

Le **Kiss & Ride** est une **zone de dépose minute** qui permet aux personnes qui conduisent des enfants à l'école de gagner du temps en évitant de chercher une place de parking, de fluidifier le flux des automobilistes et de garantir davantage de sécurité.

Cette zone Kiss & Ride doit être utilisée uniquement le matin et pour déposer des enfants autonomes (= qui n'ont pas besoin d'être conduits jusqu'à l'enceinte de l'école). Dans le cas contraire, nous demandons aux parents de stationner conformément au code de la route.

#### **Comment l'utiliser ?**

1. Les voitures doivent se présenter prudemment sur le Kiss & Ride.
2. Les enfants sont déjà prêts avec leur cartable à proximité. Idéalement, vous restez au volant de votre véhicule.
3. Sur la zone Kiss & Ride, vous vous arrêtez afin de permettre à votre enfant de descendre du véhicule. L'appellation Kiss & Ride fait référence à la rapidité de la manœuvre souhaitée : kiss (bisou) and ride (roule).
4. Vous quittez la zone Kiss & Ride prudemment.

Aucune excuse ni circonstance particulière n'autorise un arrêt prolongé ou un stationnement sur cette zone.

## **H comme**

### **Harcèlement (politique de prise en charge des situations de harcèlement entre jeunes au sein de notre établissement)**

#### **1. Rappels importants**

L'article 1.7.10-4 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire prévoit que le chef d'établissement et l'équipe éducative établissent une procédure de signalement interne à l'école et de prise en charge des situations de harcèlement et de cyberharcèlement scolaires. Cette procédure est détaillée ci-dessous dans notre politique de prise en charge des situations de harcèlement scolaire.

#### **2. Définition**

En milieu scolaire, le harcèlement scolaire est le fait, pour un élève ou un groupe d'élèves, de faire subir de manière répétées des actes, comportements, "relation à l'autre négatif, déséquilibrée et inscrite dans la durée" (B. Galand, 2021).

On y retrouve trois caractéristiques principales:

- l'intention (même s'ils n'ont pas été nécessairement commis dans l'intention de nuire, les actes posés ne sont pas accidentels);

- le déséquilibre de forces;
- la répétition.

Notre établissement s'estime concerné par toute situation de harcèlement ayant lieu entre des élèves faisant partie de celui-ci.

### **3. Dispositif de détection des situations de harcèlement scolaire**

Afin de faciliter la détection de situations de harcèlement entre élèves au sein de l'école, les outils/dispositifs suivants sont mis en place au sein de notre établissement : mise en place d'une boîte de communication, mise en place d'un conseil de classe/d'école, mise en avant de l'importance de formuler ses émotions, ... Notre équipe éducative est particulièrement attentive aux signaux suivants : élève s'isolant, élève qui change de comportement, élève rencontrant des « soucis de santé » réguliers (maux de tête, de ventre, ...), ...

### **4. Modalités de signalement de situations de harcèlement scolaire**

Tout élève concerné par une situation de harcèlement scolaire soupçonné ou avéré peut s'adresser à un adulte de confiance au sein de l'établissement de la manière suivante: en lui parlant directement ou en écrivant un billet à mettre dans la boîte de communication située dans le hall des primaires.

Tout autre membre de la communauté scolaire (parent, membre du personnel scolaire,...) concerné peut alerter l'établissement en s'adressant au titulaire de classe, au secrétariat ou directement à la direction en lui écrivant un mail.

Ces derniers collectent avec bienveillance la meilleure information possible avant de transmettre dans un délai de maximum 10 jours le signalement à la direction qui est chargée de la gestion de cette situation.

### **5. Modalités de prise en charge des situations de harcèlement scolaire**

- **Ecouter la cible**

Dans un délai de maximum 10 jours après le signalement, un entretien est organisé avec l'élève cible. Cet entretien est mené par la direction avec la présence éventuelle de la titulaire ou d'un parent.

- **Analyser la situation**

Dans un délai de maximum 10 jours après l'entretien, les personnes présentes lors de la phase d'écoute analysent la situation afin de déterminer la nature de celle-ci et établir un plan d'action."

- **Etablir un plan d'action**

Si la situation ne semble pas relever du harcèlement, le suivi et le traitement qui pourront être appliqués consistent en un plan de communication avec les différentes personnes concernées.

Si la situation semble relever de harcèlement, le suivi et le traitement consistent en une écoute approfondie des différentes personnes concernées.

A la suite, une communication aura lieu vis-à-vis de ces personnes.

Un retour aux adultes encadrant les enfants sera également fait avec une demande de surveillance et d'observation plus accrues.

Les parents des enfants seront informés de la situation.

Les faits seront actés par écrit et consignés dans un dossier prévu à cet effet.

Suivant l'urgence et la gravité de la situation, des sanctions et mesures disciplinaires pourraient être prises (voir point Sanctions du ROI). Un retour vers des intervenants externes (CPMS, psychologue scolaire, cellule d'animation de la commune ...) pourrait également avoir lieu afin d'obtenir leur soutien.

- **Réalisation du plan d'action et suivi de la situation**

La direction se charge du suivi du dossier conformément au plan d'action établi de la manière suivante : consigner les informations, indiquer les démarches effectuées et à effectuer dans un

délai de 20 jours ouvrables, garder un œil sur la situation en demandant les retours des personnes encadrant les enfants concernés et éventuellement, demander un retour aux parents.

- **Clôture et évaluation**

La clôture de la situation est décidée de commun accord avec l'élève-cible, lorsque celui-ci confirme que la situation de harcèlement a pris fin. Un suivi prolongé auprès d'une personne de confiance dans l'école lui est proposé.

Une fois la situation clôturée, la direction évalue le suivi de la situation et identifie les éventuels points d'amélioration.

**Horaire :** Pour rappel :

Heures d'ouverture de l'école : de 7h30 à 18h00.

Horaire des cours : de 8h30 (8h45 en maternelle) à 12h05 et de 13h35 à 15h25 (15h15 en maternelle) (sauf le mercredi 12h pour les maternelles et 12h05 pour les primaires ainsi que le lundi pour les classes de la P3 à la P6 où les cours terminent à 16h05).

**En section maternelle :**

Les activités commencent entre 8h30 et 8h45 par l'accueil des enfants en classe. Veillez donc, si vos enfants ne fréquentent pas la garderie, à conduire votre enfant à la porte de sa classe à 8h30.

**En section primaire**

Les cours commencent entre 8h15 et 8h30. Veillez donc, si vos enfants ne fréquentent pas la garderie, à conduire votre enfant à l'entrée de la cour primaire à 8h15.

Les parents sont instamment priés de respecter les horaires tant à l'école maternelle qu'à l'école primaire.

→ voir également le point « retard » et « service d'accueil »

## **O comme**

**Objet :** L'école n'est pas responsable des dommages éventuels occasionnés aux objets apportés par les enfants, ni en cas de perte ou de vol de ceux-ci.

**N.B. :** Les disputes générées par certains objets entraîneront leur confiscation voire leur interdiction au sein de l'école.

## **P comme**

**Pédiculose :** En collectivité, nous nous devons d'attirer votre attention sur ce problème et nous vous demandons d'appliquer cette procédure pour le bien collectif :

- 1) Examiner, chaque semaine, avec soin la chevelure de votre enfant.
- 2) Si découverte de poux ou lentes, traiter les cheveux à l'aide d'un shampoing spécial qui détruira les parasites (vente en pharmacie) + informer l'école. Il est important de traiter en même temps la literie de l'enfant et de lessiver tout vêtements portés (bonnet écharpe, veste...) ainsi que de passer toute la chevelure au peigne spécial pour enlever poux et lentes.

## R comme

**Réfectoire/repas :** Pour rappel (voir ROI des écoles communales) : Tout enfant restant sur le temps de midi à l'école doit manger un repas (chaud ou pique-nique).

L'apprentissage des règles de vie en collectivité est essentiel pour faire en sorte que le moment du repas se déroule dans des conditions optimales et sereines. Il est demandé de respecter le guide pour vivre un temps de repas agréable.

→ voir « Guide pour vivre un temps de repas agréable »

**Retard :** En cas de retard, les parents sont priés d'accompagner leur enfant jusqu'à la grille des primaires (en haut de l'escalier). Il faudra alors sonner à la grille afin que l'on vous ouvre. Le parent doit s'assurer que la grille ait bien été ouverte et que son enfant ait bien été pris en charge.

Si votre enfant est en obligation scolaire, un justificatif d'absence sera demandé afin de justifier ce retard endéans les 2 jours ouvrables. Dans tous les cas, si l'enfant arrive en retard, il sera considéré comme absent pour un  $\frac{1}{2}$  jour dans le registre si aucun justificatif n'est fourni. Au-delà de 3 retards, chaque retard supplémentaire sera considéré comme une absence injustifiée et ce, peu importe la justification.

Les retards non-justifiés sont donc considérés comme des absences injustifiées (à partir du 9<sup>ème</sup> demi-jour d'absence), ils seront déclarés à la FWB.

## S comme

**Sanctions :** Tout comportement violent, oral et/ou physique, est banni au sein de l'école. En maternelle comme en primaire, celui-ci entraînera une réflexion (orale ou/et écrite) avec une présentation d'excuses à la personne avec sincérité et une sanction.

Les sanctions disciplinaires seront discutées en équipe éducative et seront appliquées en fonction du degré ou de récurrence du comportement violent. L'enfant sera convoqué par la direction.

Dans les cas les plus graves, les parents seront prévenus.

Sanctions possibles : rappel à l'ordre, réparation du tort causé, privation d'un droit de façon partielle et pour un temps donné, accomplissement des travaux d'intérêt général au sein de l'école, exclusion temporaire de la classe dans une autre classe ou dans un bureau administratif, exclusion temporaire et/ou définitive de l'école.

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive dans l'enceinte de l'école ou hors de celle-ci :

- Tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'école.
- Le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'école une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation.
- Le racket à l'encontre d'un autre élève de l'école.
- Tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'école.
- La détention ou l'usage d'une arme.

L'exclusion définitive est prévue par le législateur. Les modalités ainsi que les motifs d'exclusion sont définis dans les circulaires ministérielles à disposition sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

### **Sécurité :**

Jusque 8h30 en maternelle et jusque 8h15 en primaire : Aucun enfant ne peut être laissé sans surveillance dans la cour de récréation ou devant l'école ! Tout enfant seul sera redirigé vers le service d'accueil.

Entre 8h15 et 8h30 : les enfants du primaire sont accueillis par l'enseignante en classe. Les parents disent au revoir à leur enfant à la grille de l'école. Les parents ne sont pas autorisés à monter en classe.

Dès 8h30 : les cours commencent pour le primaire et les enfants de maternelle sont accueillis par leur enseignante en classe.

Dès 8h45 : les activités commencent en maternelle.

### **Service d'accueil :**

Les moniteurs accueillent vos enfants :

Pour la section maternelle : de 7h30 à 8h30 et de 15h30 à 18h00.

Pour la section primaire : de 7h30 à 8h15 et de 15h40 à 18h00 pour les élèves de P1 et P2  
de 7h30 à 8h15 et de 16h20 (16h05 le lundi) à 18h00 pour les élèves de P3 à P6

Excepté le mercredi après-midi où vos enfants sont accueillis de 12h05 à 13h35 pour le repas et de 13h35 à 18h00 pour le service d'accueil.

Le service d'accueil ferme ses portes à 18h00 précise. Tout retard sera acté et facturé 10€ le quart d'heure entamé (voir règlement des écoles communales).

**Site internet :** le site internet de l'école est un moyen de communication que nous utilisons quotidiennement. Vous y trouverez une foule d'informations importantes.

[www.ecole-georges-desir.be](http://www.ecole-georges-desir.be)

L'école dispose également d'une page Facebook @ecolegeorgesdesir

**Sortie des classes :** Horaire de sortie : de 15h15 à 15h40 excepté le mercredi de 12h05 à 12h20 et le lundi pour les classes de la P3 à la P6 où les cours se terminent à 16h05.

Pour les enfants du primaire autorisés à rentrer seuls, les parents sont priés de compléter le document de sortie distribué en début d'année scolaire. Les changements doivent être signalés au secrétariat par le parent.

Les parents des classes maternelles viennent chercher leur(s) enfant(s) devant la porte de sa classe entre 15h15 et 15h25.

Les élèves des **classes maternelles** non repris à 15h25 seront dirigés vers le service d'accueil (au réfectoire des maternelles)

Les parents des classes primaires viennent chercher leur(s) enfant(s) devant la grille de l'escalier qui donne dans la cour primaire entre 15h25 et 15h40 (entre 16h05 et 16h20 le lundi pour les classes de la P3 à la P6).

Les élèves des **classes primaires** qui n'auront pas été repris par leurs parents à 15h40 ou à 16h20 le lundi pour les classes de la P3 à la P6, seront soit redirigés vers le service d'accueil qui a lieu dans la cour/réfectoire (classes de P1 et P2) soit resteront à l'étude jusqu'à 16h20.

### **Suivi des enfants :**

- Prévoir un endroit où votre enfant puisse travailler dans le calme et ranger ses objets scolaires.
- Veiller à ce que votre enfant **se couche à une heure raisonnable** afin de profiter d'un nombre suffisant d'heures de sommeil indispensable à une bonne concentration.
- Vérifier chaque jour **son journal de classe** et le **signer**. C'est à la fois le guide de travail de votre enfant et l'instrument de communication entre l'école et vous.
- Vous assurer que votre enfant ait effectué son travail.
- Veiller à ce qu'il prépare son cartable pour le lendemain en vérifiant son contenu.
- **Encourager** votre enfant dans son travail et le **féliciter** pour ses progrès.
- Veiller à ce que votre enfant se lève assez tôt pour prendre le temps de déjeuner et arriver **à l'heure** à l'école.
- Veiller à ce qu'il y soit **régulier**. Prenez les rendez-vous médicaux en dehors des heures de cours.
- Prévoir une collation saine, garante d'une meilleure concentration.

### **T comme**

**Tenue vestimentaire :** Il n'existe pas de tenue obligatoire mais nous attendons de tous une tenue vestimentaire **correcte** adaptée aux variations climatiques. C'est une question de bon sens.

### **V comme**

**Vols et vandalisme :** Il est fortement conseillé de marquer les affaires des enfants. L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets personnels ou de vêtements.

L'école se situe dans un lieu public. Ses abords sont fréquentés par tous. Cela implique une grande rigueur dans l'application des règles de comportement et de sécurité pour le bien des enfants. L'Ecole reste et demeure un espace privé accessible à certaines conditions définies par le Pouvoir Organisateur.

## Règlement des temps de récréation

*La récréation doit être un moment où chacun doit pouvoir se détendre en jouant, en se promenant, en discutant, ....*

**Toute violence, physique ou verbale, y est strictement interdite !**

- ✓ J'ai le droit de jouer en sécurité, sans me faire agresser ou insulter.
  - *Je suis attentif aux autres. Si je bouscule une personne, je m'excuse et m'assure que je ne lui ai pas fait mal.*
  - *Je joue dans les différentes zones en y respectant les règles.*
  - *Je ne joue pas sur les escaliers ou sous le préau.*
  - *Je ne réponds pas à la violence par la violence !*
  
- ✓ J'ai le droit de m'amuser avec le matériel mis à ma disposition.
  - *Je suis responsable du matériel que j'emprunte à la classe. Je veille donc à le ramener après la récréation.*
  - *Pour rappel, seules les balles en mousse sont acceptées.*
  - *Les bancs et autres structures sont faits pour s'asseoir, je ne me mets pas debout dessus et je ne tape pas dessus.*
  
- ✓ J'ai le droit de vivre dans un environnement propre et agréable.
  - *Je jette mes déchets et ceux que je vois sur le sol de la cour à la poubelle.*
  - *Je vais aux toilettes après avoir demandé surveillant des toilettes. J'y rentre calmement et je veille à respecter la propreté du lieu (tirer la chasse, utiliser la brosse si nécessaire, etc).*
  - *Les toilettes ne sont pas un lieu de jeux.*
  
- ✓ En cas de pluie ou si le sol est mouillé, je ne joue pas au ballon.
  
- ✓ Par temps chaud, je ne joue pas avec l'eau. J'ai la possibilité de remplir ma gourde d'eau aux robinets sans mettre de l'eau partout.

**Si j'ai le moindre souci, je n'hésite pas à aller en parler avec un surveillant.**